RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BRIE PICARDIE EXPANSION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 70 000 000 Euros
Siège social : 500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3
RCS : AMIENS 319 657 060

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Du 05/06/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 5 JUIN, à 9 heures.
La soussignée Nathalie MEROUR, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, associée unique de la société « Brie Picardie Expansion » ,Société par actions simplifiée au capital de 70 000 000 Euros, divisé en 14 000 000 actions de 5 euros, dont le siège social est fixé à AMIENS (80095), 500, rue Saint-Fuscien, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX, sur convocation du Président.

La SA KPMG, commissaire aux Comptes, est absent excusé.

1. **A pris les décisions suivantes :**

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 8 777 597.42 euros.
L'Assemblée générale ordinaire approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale ordinaire, donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette décision est approuvée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8 777 597.42 € :

En report à nouveau : 8 777 597.42 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code générale des impôts, L'Assemblée générale ordinaire constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est approuvée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, et de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve le rapport sur les conventions réglementées.

Cette décision est approuvée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, prends acte à compter de ce jour de la démission de Madame Laure BELLUZZO en qualité de Président de la SAS BRIE PICARDIE EXPANSION et nomme en qualité de nouveau Président et pour une durée indéterminée :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, société coopérative à capital variable, dont le siège social est au [redacted] 487 625 436 RCS AMIENS, elle-même représentée par Madame LAURE BELLUZZO en qualité de Directrice générale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie devient donc actionnaire et Président de la SAS BPE.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie intervenant, déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Cette décision est approuvée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est approuvée

Pour [redacted] Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Nath [redacted]

[redacted]